

Réunion du 22 mars 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ

Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de présents : 84
Nombre de votants : 88

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. Jean-Pierre CAZALÈRE, Gilles LÉVÊQUE, Alain PÉDEGERT, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, José FLORES, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Daniel PÉDEPRAT, Michel LAURIO, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Laurent CHERITI, Henri POUSTIS, Gilles MARDELLE, Hervé LAFITTE, Monique LARRADET, Patrick GALOPIN, Frédéric GOUAILLARDOU, Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Laurent COUBLUCQ, Marie-Christine LUPIET, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Bernard GOBERT, Pierre ZIEGLER, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Régis CASSAROUMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Christian LOMBART, Jean-Luc NOURY, Jacques CLAVÉ, Patrice LAURENT, Corinne CARRIAT, Lindsey DEARY, Anne-Lise GENNEVOIS, Gérard IRIART, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Joëlle BAYLE-LASSERRE, Anita BEUSTE, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Serge ARRIEULA (suppléant de M. Jérôme TOULOUSE), Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Guy ROMAIN, Francis GRINET, Jean-Jacques LASCABES, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Jean-Claude MIRASSOU, Alice BENAVENTE (pouvoir à M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ), Amandine PAINSET (pouvoir à M. Francis GRINET), Nadia GRAMMONTIN, Loïc COUNTRY, Nathalie DUPLEIX, Hélène BOURDEU, Françoise DANDIEU, Véronique ETCHART (pouvoir à M. Jacques CLAVÉ), Jean-Pierre FAYET, Jérôme TOULOUSE, Daniel BIROU (pouvoir à M. Robert HAGET), Marc PEREZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fabienne COSTEDOAT-DIU.

RAPPORT N° 1 : OS-MARSILLON : DEMANDE DE TERRAIN DE LA SOCIETE AMARENCO POUR Y DEVELOPPER UN PROJET DE STOCKAGE D'ELECTRICITE

Rapporteur : M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ

Description du projet

La société AFD7 (filiale à 100 % du groupe AMARENCO FRANCE) est lauréate de la deuxième tranche 2022/2028 de l'appel d'offres long terme (AOLT) de Réseau de Transport d'Electricité (RTE) pour un projet de stockage d'électricité d'une capacité d'injection certifiée de 75 MW. Ce stockage sera assuré par des batteries lithium-ion de dernière génération dont la sécurité et l'efficacité ont été prouvées sur plusieurs projets menés dans le monde entier.

En l'état actuel des différents systèmes de stockage déjà installés dans le monde, ce volume de puissance fait de ce projet dénommé « Claudia », le deuxième plus grand projet de stockage au monde et le premier européen.

L'appel d'offres long terme de RTE répond au motif d'intérêt général de sécurisation de l'approvisionnement du réseau électrique français lors de pics de consommation d'électricité qui vont devenir de plus en plus fréquents avec l'augmentation de la part des énergies renouvelables (énergies intermittentes) dans le mix énergétique français, et l'augmentation des besoins en électricité avec notamment le développement de la mobilité électrique.

Cette capacité de stockage sera également utilisée afin de permettre une meilleure intégration des énergies renouvelables sur le réseau en stockant leur énergie en période de forte production et en la restituant en période de forte consommation.

La mise en service de cette installation est souhaitée pour le 1^{er} janvier 2022 afin de répondre aux impératifs de RTE de sécurisation du réseau électrique français.

Le projet « Claudia » répond aux deux objectifs suivants :

- Besoin de développer une solution de stockage conséquente à moyen terme pris en compte par l'AOLT de RTE avec une mise en service prévue pour janvier 2022. Ce projet représente à lui tout seul 50 % de l'appel d'offres en matière de puissance installée pour les batteries.
- Proposer un projet d'envergure mondiale, le plus grand projet européen, vitrine exemplaire pour le développement industriel français de la filière.

L'installation de ce site de stockage d'énergie électrique ne peut se faire qu'à proximité d'un poste source appartenant au réseau électrique RTE ayant une tension de 225 kV. Afin de limiter au maximum les infrastructures électriques Très Haute Tension, il est proposé d'installer l'unité de stockage à côté du poste électrique d'Os-Marsillon.

Le lieu d'implantation

Le projet d'installation du futur centre de stockage d'énergie électrique se situe sur des terrains appartenant en partie à la communauté de communes de Lacq-Orthez et en partie à la SOBEGI pour une superficie totale d'environ 2,5 ha sur les communes d'Os-Marsillon et de Mourenx. Ces terrains sont classés en zone à vocation industrielle sur les documents d'urbanisme des deux communes.

Pour la communauté de communes de Lacq-Orthez, il s'agit des parcelles cadastrées, à Os-Marsillon, AE 198 (en partie) et AE 310 pour une superficie totale d'environ 10 775 m².

Ces parcelles sont idéalement situées car très proches du poste électrique RTE.

La plupart des équipements seront dans des containers ou locaux préfabriqués excepté le poste électrique de transformation qui sera construit de toute pièce sur site.

Conditions financières

Ces terrains seraient loués par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans. Le prix de la location proposé est de 2,50 €/m²/an, soit un loyer d'environ 26 937 € /an.

La réalisation du bail est subordonnée à l'obtention définitive de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la construction, la mise en service et l'exploitation de l'installation, purgées de tous recours.

A la fin du bail, la société AFD7 s'engage à démanteler l'ensemble du projet à ses frais exclusifs. Le bailleur pourra, s'il le souhaite, conserver la dalle béton.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** la location, par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique, des terrains cadastrés sur la commune d'Os-Marsillon AE 198p d'une superficie approximative de 3 800 m² et AE 310 d'une superficie de 6 975 m² à la société ADF7,
- **de fixer** le montant du loyer à 2,50 €/m²/an,
- **de fixer** la durée du bail à 30 ans prorogeable une fois pour une durée de 10 ans maximum,
- **de prendre acte** du démantèlement de l'ensemble du projet à l'issue du bail aux frais exclusifs de l'emphytéote,
- **d'autoriser** son Président, en cas de besoin, à déposer les demandes d'urbanisme nécessaires à la conduite de ce projet (déclaration préalable, demande de certificat d'urbanisme, etc.),
- **d'autoriser** son Président à signer le bail et tous documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Patrice LAURENT

